

LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Nonidi 9 Vendémiaire, an VI.

~~3099~~ *Septembre*
(S. ~~medi~~ *Octobre* 1797).

Les Abonnemens doivent être adressés, francs de port, au directeur du *NARRATEUR UNIVERSEL*, rue des Moineaux, n^o. 423, maison de la Réunion. Le prix est de 9 liv. pour trois mois, 17 liv. pour six mois, et 33 liv. pour douze.

Conférences entre le lord Malmesbury et les ministres d'Angleterre. — Troubles en Ecosse. — Prise par les Français d'une flotte portugaise richement chargée. — Noms des individus qui ont été embarqués pour être conduits au lieu de leur déportation. — Justification du général Dutertre. — Détails de la fête funebre qui sera célébré décadi prochain en l'honneur du général Hoche.

ITALIE.

De Venise, le 7 septembre.

Notre ambassadeur à Constantinople mande qu'il a remis à la Porte la protestation faite par notre gouvernement, contre l'occupation de l'Istrie & de la Dalmatie par les troupes autrichiennes; mais que les Esclavons qui se trouvent dans cette capitale, en ayant été informés, ont assuré qu'ils ne vouloient donner aucun sujet de mécontentement à S. M. I.

ANGLETERRE.

De Londres, le 22 septembre.

L'arrivée du lord Malmesbury, dont le bruit s'étoit ici répandu, dès le 18, a été confirmé hier par la lettre suivante de M. Dundas au lord maire :

« Milord, je crois devoir informer votre seigneurie qu'un messenger arrivé ce soir, m'apprend qu'en conséquence d'une intimation de la part des plénipotentiaires français, le lord Malmesbury est parti de Lille, sans avoir rempli l'objet de sa mission.

» J'ai l'honneur d'être, Milord, votre très-obéissant & très-affectionné serviteur,

Signé HENRI DUNDAS.

Le lord Malmesbury est en effet entré dans Londres avant-hier matin, avec sa suite. M. Hammond & M. Canning se sont transportés aussi-tôt à son hôtel, dans Spring-Garden. Ils ont eu avec lui une longue conférence.

Le lord Malmesbury s'est ensuite rendu chez le lord Grenville, avec lequel il s'est entretenu pendant près d'une heure.

Hier, 21, il y eut au bureau du lord Grenville une réunion de tous les ministres, à laquelle assista le lord Malmesbury, pour se consulter sur les mesures à prendre dans les circonstances. Il paroît que l'on est convenu, dans cette entrevue, qui a duré plus de trois heures, de proposer à sa majesté de convoquer le parlement pour les premiers jours d'octobre.

Hier, les trois pour cent consolidés sont tombés jus-

qu'à 47 $\frac{1}{4}$; ils se sont un peu relevés depuis; aujourd'hui à midi, ils se sont vendus à 48 $\frac{1}{4}$, 48 $\frac{1}{2}$.

« De tous les grands événemens qui ont eu lieu depuis trois ans, dit le *Courier*, journal de l'opposition; il n'en est aucun qui ait si puissamment affecté les citoyens de toutes les classes, que le retour de Malmesbury. D'année en année, M. Pitt veut renouveler cette lutte sanglante, quoiqu'au commencement de chaque campagne il se trouve constamment dans une situation pire que l'année précédente. Quelle est, en effet, notre situation, continue le journaliste? quelles sont nos ressources, & où sont nos plans de guerre contre une nation victorieuse, dont l'énergie guerrière ne paroît en aucune manière affectée par ses dissensions intestines; il ne nous reste qu'une dette insupportable en tout pays de l'univers, une trésorerie épuisée, des taxes improductives & des manufactures en décadence; il faudra de nouveaux impôts; mais comment les asséoir & les faire rentrer au trésor public, lorsque le peuple désapprouve hautement les dépenses qu'entraîne une guerre soutenue contre ses véritables intérêts?

Le desir de la paix & le mécontentement de la voir encore une fois manquée se manifestent avec tant d'éclat, qu'il ne seroit pas impossible que le ministère fût obligé de renvoyer de nouveaux négociateurs.

L'exécution de la loi sur la milice continue d'occasionner des troubles en Ecosse. Le 17, il a éclaté une violente insurrection à Kinross. Le 18, on a conduit au château d'Edimbourg plusieurs habitans de Dunkeld, qui avoient menacé le duc d'Arhol d'incendier sa maison, s'il persistoit à vouloir mettre la loi à exécution. A Galstien, les jeunes gens ont forcé les juges-de-peace du canton à jurer d'employer tout leur crédit pour faire rapporter la loi; de faire prévenir ceux d'entre eux contre lesquels il y auroit des mandats d'arrêt, & de ne faire aucune poursuite contre eux pour ce qui s'étoit passé.

La flotte de l'amiral Duncan a reçu l'ordre de rentrer dans nos ports pour réparer les dommages qu'elle a essuyés dans les derniers coups de vent.

On a reçu hier au café Loyds l'avis important que quatorze vaisseaux portugais, composant la flotte qui alloit du Brésil à Opporto, & dont la cargaison est extrêmement riche, sont tombés entre les mains des Français. Les mêmes avis parlent de huit ou dix autres, mais moins riches, qui ont été pris par la même escadre française, ainsi qu'un navire de Liverpool, allant à la Martinique, & un autre de Londres, destiné pour la Jamaïque.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 15 septembre.

Les généraux Daendels & Dumonceau sont arrivés, il y a quelques jours, du Texel. Ils y retourneront incessamment pour faire débarquer toutes les troupes & les renvoyer à leurs garnisons respectives; une partie a déjà été mise à terre. Mardi dernier, l'amiral Winter fut informé que les Anglais se proposoient de détacher des chaloupes canonnières & des brûlois pour mettre le feu à notre flotte. En conséquence, il fit ranger les vaisseaux en ordre de bataille. Comme l'ennemi n'a point réalisé son projet, la flotte a repris sa première position.

F R A N C E.

De Paris, le 8 vendémiaire.

Ceux des condamnés à la déportation, qui ont été embarqués à Rochefort, le 1^{er} vendémiaire, sur la corvette *la Vaillante*, sont au nombre de seize. Voici leurs noms :

Barthelemi, ex-directeur; Barbé-Marbois, Tronçon-Ducoudray, Laffon-Ladebat, Murinais, Rovere, ci-devant membres du conseil des anciens; Fichégu, Willot, Aubry, Bourdon (de l'Oise), Delarue, ci-devant membres du conseil des cinq cents; Ramel, ci-devant commandant de la garde du corps législatif; Dossonville, ci-devant agent de la police; Brottier, Lavillehernois; & L. tellier, domestique attaché à Barthelemi, qui l'a suivi volontairement.

Le 1^{er} vendémiaire, les vents contraires avoient fait mouiller la corvette; mais, le 2, elle a remis à la voile & a été bientôt perdue de vue.

L'officier qui devoit commander cette corvette, n'a été connu que lorsqu'elle étoit déjà en pleine mer; il a reçu ses ordres par un courrier extraordinaire, & a été rejoindre son bord dans la rade de Chelblois. C'est le citoyen Laporthe.

— Il se fait beaucoup de changemens dans les bureaux des ministres.

— Le général Lemoine, successeur d'Augereau dans le commandement de Paris & de la 17^e division militaire, vient d'ordonner à tous les officiers que le gouvernement a élevés à de nouveaux grades, de partir sous trois jours pour leur destination.

— Le général Bernadotte est parti de Paris pour aller reprendre le commandement de sa division en Italie.

— Le général Duterte, qu'on avoit arrêté sous prétexte de dilapidations, s'est justifié; plusieurs des adjudans-généraux & des administrateurs qui l'avoient accusé, vont être mis en jugement. Il est remis en activité à l'armée de Rhin & Moselle.

— La plupart des administrations départementales sont renouvelées.

— L'adjudant-général Grillon commandera la place de Marseille.

Le général de brigade Darnand sera employé dans la 9^e division militaire en place du général Bonnet.

Flaichart, chef de bataillon; Duverrier, adjudant-major; Bétizy, quartier-maître; Silherman & Lambert, capitaines; Larivière, Biot & Thibaudot, lieutenans dans le corps des grenadiers du corps législatif, cesseront sur-le-champ leurs fonctions.

Les généraux Davignean & Pactod se rendront à l'armée du Rhin.

Le commissaire des guerres Daperron, employé à Strasbourg, cessera ses fonctions.

Le citoyen Loy, commandant de la place d'Arles, cessera sur-le-champ ses fonctions.

— Le *Journal des Hommes Libres* assure qu'il a des raisons de croire que l'ordre a été envoyé d'arrêter Clarke, chargé avec Buonaparte des négociations d'Udine.

— On écrit de Chambéry que le général Kellermann vient de partir avec quelques troupes d'élite pour aller combattre quelques corps de rebelles qui avoient pris les armes du côté de Valence, sous les ordres de Saint-Christol.

— Les lettres du Rhin annoncent que tout semble s'y préparer pour l'indépendance des pays situés sur la rive gauche, ou plutôt leur réunion à la république française.

— Le 16 septembre, l'archiduc Charles étoit à Stuttgart; il en est reparti le lendemain pour se rendre au camp de Ludwigsbourg & y faire une revue générale des troupes.

— Les journaux anglais annoncent que le trop fameux Puisaye est en ce moment à Londres, & qu'il y continue ses intrigues & ses complots.

— Des journaux de Philadelphie prétendent que le général Toussaint-Louverture a été obligé de se réfugier dans les Etats-Unis d'Amérique pour échapper à la fureur des negres qui l'accusoient de trahison. Cette nouvelle nous paroît très-peu vraisemblable.

— Le citoyen Sibuet vient d'ouvrir dans *l'Ami des Lois* l'avis de ne former dans toute l'Italie qu'une seule république, à laquelle se joindroient bientôt les petits états qui n'ont pas encore fait leur révolution. Il pense que c'est le seul moyen d'affranchir entièrement ce pays du joug de la maison d'Autriche.

Fête funèbre en l'honneur de Hoche.

— C'est le 10 vendémiaire que doit avoir lieu dans Paris la cérémonie funèbre en l'honneur du général Hoche. Elle sera la plus pompeuse que nous ayons vue depuis le commencement de la révolution, sans en excepter le convoi de *Mirabeau*. Ces honneurs sont dus au jeune pacificateur de la Vendée, à celui qui, avant 30 ans, avoit su se placer parmi les plus illustres généraux de l'Europe, & battre plusieurs d'entre eux.

Voici le programme publié par le ministre de l'intérieur: « Au milieu du champ de Mars, eu avant de l'autel de la patrie, il sera élevé une pyramide où seront gravés le nom du général Hoche, & celui des principales victoires qu'il a remportées.

L'enceinte de Phôtel de la patrie sera entourée de colonnes funéraires, de trophées, d'inscriptions & de dra-

peaux dont les cravates seront de crêpes & de rubans noirs.

Autour de la pyramide & de l'autel de la patrie, seront plantés des groupes de peupliers, entre lesquels des candelabres soutiendront des casolettes à l'antique, ou brûleront des parfums.

La façade des bâtimens de l'Ecole-Militaire sera couverte, en grande partie, de tentures & drapeaux tricolors.

Pendant la matinée du premier décadi de vendémiaire, un coup de canon sera tiré de quart-d'heure en quart-d'heure.

A dix heures, les ministres se rendront au directoire, & les administrations, l'institut national & les professeurs des écoles centrales, se rassembleront à l'Ecole-Militaire.

Les ambassadeurs & les agens diplomatiques des puissances étrangères seront invités à se rendre à l'Ecole-Militaire.

Le pere & la famille du général Hoche s'y rendront aussi dans les voitures qui leur seront envoyées par le ministre de l'intérieur.

Toute la garnison prendra les armes & ira au Champ-de-Mars.

A onze heures, le directoire exécutif, accompagné de sa garde & du cortège, prendra sa route vers l'Ecole-Militaire, où il entrera par la grille du sud.

Les troupes marcheront les armes basses. De tems à autre, les tambours, couverts de crêpes, exécuteront des roulemens; les trompettes & la musique militaire, également voilées, feront entendre des accords lugubres.

Le directoire exécutif sortira à pied de l'Ecole Militaire; il entrera au Champ de Mars, précédé & suivi des autorités constituées, de l'institut national & des professeurs des écoles centrales, & accompagné de son cortège. Il passera entre une double haie de troupes, qui se formera, après son passage, & défendra l'entrée du cirque.

Les membres du directoire exécutif, les ministres, & toutes les personnes qui feront partie du cortège, auront à la main une branche de chêne ou de laurier.

Au milieu du cortège & devant le directoire, sera portée l'effigie du général Hoche, placée sur un brancard, avec un trophée & les enseignes militaires, qui distinguent un général en chef. Le tout sera porté par quatre anciens militaires.

Le directoire exécutif prendra sa place sur l'autel de la patrie.

Des places seront réservées pour les ministres, le corps diplomatique, les autorités constituées, &c.

Il y en aura aussi pour la famille du général Hoche. L'effigie de ce général sera déposée devant la pyramide, sur une estrade, ornée de candelabres & de trépiéds antiques.

Les chœurs du conservatoire de musique & du théâtre de la République & des Arts, exécuteront un chant funèbre.

Au Rédacteur du Narrateur Universel.

Dans votre numéro 8 d'aujourd'hui vous annoncez, citoyen, que la caisse de comptes courans, à l'hôtel de Massiac, est dissoute. Le fait est faux; elle n'a pas cessé un seul instant ses opérations; je vous prie de démentir ce bruit dans votre prochain numéro.

DEVILLIERS, l'un des administrateurs de la caisse.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen JOURDAN.

Suite de la séance du 8 vendémiaire.

FIN DE LA DIVISION DES COLONIES OCCIDENTALES.

Département de la Guadeloupe.

Le département de la Guadeloupe est divisé en vingt-sept cantons; ces cantons sont: la Capesterre, les Trois-Rivieres, les Saintes, terre de haut & terre de bas; le vieux l'Olive, la Basse-Terre, le Parc & le Matouba; le Baillif, les Habitans, Bouillante, la Pointe noire, les Haies, la partie française de Saint-Martin, Tricolor, le Lamentin, la baie Mahaut, le petit Bourg & la Goyave, le Port de la Liberté, comprenant la ci-devant Pointe-à-Pitre, les Abimes & le Gosier, le Morne à l'eau, Fraternité, ci-devant Sainte-Anne, Egalité, ci-devant Saint-François, le Moule, comprenant le Gros-Cap, l'Anse-Bertrand, Port-Libre, ci-devant Port-Louis, le Petit-Canal, l'Isle de la Desirade, le grand bourg de Marie-Galante, la Capesterre de Marie-Galante, le vieux Port de Marie-Galante.

Le chef-lieu du département est le Port de la Liberté; il réunira aussi le tribunal-civil.

Il y a dans le département de la Guadeloupe cinq tribunaux correctionnels; ils sont placés au Port de la Liberté, à la Basse-Terre-Guadeloupe, au Moule, à Marie-Galante, à Saint-Martin.

Le tribunal correctionnel du Port de la Liberté comprendra dans son arrondissement les cantons suivans: Le Port de la Liberté, le Morne à l'eau, le Petit-Canal, le Port-Libre, le Tricolor, le Lamentin, la baie Mahaut, & le Petit-Bourg.

Le tribunal correctionnel de la Basse-Terre, les cantons de la Capesterre, les Trois-Rivieres, les Saintes, le vieux Port l'Olive, la Basse-Terre, le Baillif, les Habitans, Bouillante, la Pointe-Noire, les Haies.

Le tribunal du Moule comprendra les cantons qui suivent: L'Anse-à-Bertrand, le Moule, l'Egalité, la Fraternité, la Desirade.

Le tribunal de Marie-Galante, le Grand-Bourg, la Capesterre & le vieux Port.

Le tribunal de Saint-Martin aura pour arrondissement toute la partie française de Saint-Martin.

Département de la Guyane.

Le département de la Guyane française & Cayenne demeurent divisés en huit cantons, dont les noms suivent: Oyapock, Approuague, Roura, Cayenne, Macouria, Kourou, Sinnamary & Irracoubo.

Cayenne est le chef-lieu de l'administration départementale & du tribunal-civil.

Trois tribunaux correctionnels sont établis dans le département de la Guyane; ils sont placés à Approuague, Cayenne, Sinnamary.

Le tribunal correctionnel de Cayenne comprendra Rémire, Roura, Macouria.

Le tribunal de Sinnamary, Kourou, Sinnamary, Irracoubo.

Le tribunal d'Approuague, Approuague, Oyapock.

La démarcation du territoire des colonies qui sont dans la possession des Anglais, est suspendue jusqu'à la paix.

Dans la partie de cette division que nous avons imprimé

mée dans le numéro d'hier, il y a plusieurs fautes que nous allons rectifier.

Page 31, deuxième colonne, lignes 8 & 9, au lieu de *du Nord-Est et du Sud-Est*, lisez, *de Samana et de Lingane*.

Page 32, lignes 5, 6, 11, 12 & 16, au lieu de *département du Nord-Est*, lisez, *département de Samana*.

Lignes 27, 28, 40, au lieu de *département du Sud-Est*, lisez, *département de Lingane*.

Ligne 37, au lieu de *Baya-Guana*, lisez, *Santo-Domingo*.

Chapelain fait adopter un projet de résolution qui porte ce qui suit :

Les 3 millions 500 mille francs accordés pour les départemens de Maine & Loire, des Deux-Sevres, de la Loire-Inférieure & de la Vendée, seront répartis ainsi qu'il suit :

Maine & Loire.	1,211,000 liv.
Deux-Sevres.	513,500
Loire-Inférieure	749,500
Vendéu.	1,026,000

Le conseil a repris & ajourné de nouveau la discussion d'un projet tendant à écarter les ci-devant nobles des fonctions publiques.

Un membre de la commission des inspecteurs expose que la somme de 250,000 francs, accordée par la loi du 27 germinal dernier pour les frais de route des représentans du peuple, occasionnés par le renouvellement du corps législatif, a été insuffisante, ce qui a produit un déficit de la somme 44,608 francs 75 centimes ;

Que la loi en date du quatrième jour complémentaire dernier, qui accorde des frais de retour dans leurs foyers aux citoyens dont les élections au corps législatif ont été déclarées illégitimes & nulles, exige que l'on mette de nouveaux fonds à la disposition des commissions des inspecteurs, pour faire face à cette dépense non prévue par la loi du 27 germinal dernier ; en conséquence, il propose un projet de résolution qui est adopté, & qui porte que la trésorerie mettra à la disposition des deux commissions des inspecteurs, la somme de 140,000 francs pour solder les frais de route des représentans du peuple entrés & sortis à l'époque du renouvellement du corps législatif, & subvenir aux frais de route accordés par la loi du quatrième jour complémentaire, aux citoyens dont les élections ont été déclarées illégitimes & nulles par la loi du 19 fructidor dernier.

Sur cette somme, celle de 88,000 fr. 6 centimes sera affectée aux dépenses du conseil des cinq cents, & celle de 52,000 francs 6 centimes aux dépenses du conseil des anciens.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen CRETET.

Séance du 7 vendémiaire.

Sur le rapport de Roger-Ducos, le conseil approuve une résolution du 2 vendémiaire, qui autorise l'administration centrale des Landes à faire ouvrir trois rues sur l'emplacement des ci-devant Cordeliers de Mont-Marsan.

C O N S E I L D E S C I N Q C E N T S .

Séance du 8 vendémiaire.

On lit un grand nombre de pétitions qui sont renvoyées à des commissions.

Savary fait adopter un projet de résolution sur les tribunaux militaires de révision.

On reprend la discussion sur le projet de résolution tendant à exclure les ci-devant nobles des fonctions publiques.

Garnier (de Saintes) dit que le texte de la constitution est muet sur l'objet soumis à la discussion, & qu'elle paroît même s'opposer à la mesure proposée.

Mais comment des législateurs pourroient-ils consentir à laisser renverser la constitution au nom même de la constitution ? S'ils n'ont plus le pouvoir constituant, on ne peut du moins leur refuser le pouvoir conservateur.

Or, les avens de Brottier & de Duverne prouvent que les dernières élections ont été dirigées en faveur des ex-nobles, afin d'opérer la contre-révolution. Le corps législatif ne sauroit donc, sans compromettre la chose publique, laisser plus long-tems en des mains aussi perfides les rênes de l'administration judiciaire & civile. En vain dira-t-on que ce premier écart de la constitution ouvrira la carrière à de nouveaux écarts. Celui qui sait vaincre & user de sa victoire avec clémence, n'offre-t-il pas une garantie suffisante de la sagesse de ses intentions ? On semble craindre le retour de la terreur ! Seroit-ce après avoir échappé à la terreur royale, la plus affreuse de toutes, que nous voudrions en rétablir une nouvelle ? Au reste, qu'a de commun le retour de la terreur avec la garantie de notre indépendance & les mesures que commande le salut de la constitution ? Ne suspend-t-elle pas les droits de ceux qui sont sous les liens d'un acte d'accusation ?

L'Europe entière s'unit à la France pour accuser les ex-nobles de tous les maux qui affligent l'humanité depuis sept ans. Ce sont eux qui ont suscité le guerre, qui empêchent la conclusion de la paix, qui, sous des bannières différentes, ont fomenté toutes les conspirations, tous les assassinats. Ils sont dans un état permanent de guerre contre la république ; il faut les réduire à l'impuissance de nuire. La victoire du 18 fructidor seroit nulle, si l'on ne tarisoit cette source de nos maux.

L'orateur conclut au renvoi du projet de Gay-Vernon & de celui de Luminais à la commission chargée d'examiner la question de l'ostracisme & de la déportation.

Un membre appuie ce projet que pourtant il ne regarde pas comme suffisant ; mais il pense que la commission chargée de présenter des mesures d'astracismes, suppléera à ce qui lui manque. Beitz le combat comme contraire à la constitution.

Le conseil ordonne l'impression de tous les discours & le renvoi du tout à la commission.

Nota. Le conseil des anciens a entendu le rapport sur le projet des finances. La discussion entamée continuera demain.

M É M A .